



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE PLACEE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

**SCRUTIN DU 06 Décembre 2018
BUREAU CENTRAL DE VOTE**

Le 06 décembre 2018, à 08h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n°2018-125 du 30 octobre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Lozère, dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, et composé comme suit :

Président : Laurent SUAU **Suppléant :** Jean-Paul ITIER
Secrétaire : Emmanuelle ABINAL **Suppléante :** Marie-Josée FAGES

Délégués des organisations syndicales :

- Liste FO : Titulaire : Claude ROLLAND ;
- Liste CGT : Titulaire : Hervé CLAVEAU ; Suppléante : Maryse MAZOYER
- Liste CFDT : Titulaire : Catherine THYRARD; Suppléant : Ludovic DESSAILLEN
- Liste FAFPT : Titulaire : Valérie GINIER; Suppléante : Brigitte VIGUIER

A 08 heures, le Président a publiquement déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

A 14 heures, Le Président a publiquement déclaré le scrutin clos

RECENSEMENT

Ont été adressées par les électeurs, les enveloppes T au bureau central de poste de Mende, avant le 6 décembre à 9 heures 30, via le contrat « retour vote » (numéro d'autorisation 18395).

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 21-8 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
• non acheminées par la poste.....	1
• parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	0
• ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	8
• parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	0
• comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	0
• autres cas de nullité.....	2

EMARGEMENTS ET MISE A L'URNE :

Incidents constatés lors du recensement : NEANT

Décisions du bureau : NEANT

Réclamations formulées lors du recensement : NEANT

Le bureau de vote a immédiatement procédé au **recensement des votes** et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits : 1238
- nombre de votants : 738
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 738

DEPOUILLEMENT DES VOTES

Il a procédé au dépouillement des votes à partir de 14h20.

Incidents constatés et réclamations formulées lors du dépouillement : NEANT

Décisions du bureau : NEANT

Il a été procédé aux constatations suivantes :

	Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la LOZERE
Nombre d'inscrits	1238
Nombre d'émargements	738
Enveloppes recensées	738
Enveloppes comportant un signe distinctif	0
Enveloppes renfermant des bulletins nuls	5
Enveloppes renfermant des bulletins blancs ou sans bulletins	15
Suffrages valablement exprimés	718

Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
• Liste CGT	144
• Liste CFDT	236
• Liste FAFPT	152
• Liste FO	186

ATTRIBUTION DES SIEGES

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

• **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{718}{6} = 119.66$$

• **Attribution des sièges au quotient :**

Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{144}{119.66}$	=1.20	soit 1 siège
Liste : CFDT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{236}{119.66}$	=1.97	soit 1 siège
Liste : FAFPT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{152}{119.66}$	=1.27	soit 1 siège
Liste FO :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{186}{119.66}$	=1.55	soit 1 siège

Soit 4 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir : 2

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{144}{2}$	=72
Liste : CFDT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{236}{2}$	=118
Liste : FAFPT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{152}{2}$	=76
Liste FO :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{186}{2}$	=93

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFDT

Nombre de sièges restant à pourvoir : 1

• **Attribution des sièges à la plus forte moyenne :**

Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{144}{2}$	=72
Liste : CFDT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{236}{3}$	=78.66
Liste : FAFPT	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{152}{2}$	=76
Liste FO :	$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Nombre de sièges obtenus} + 1}$	soit	$\frac{186}{2}$	=93

Un siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FO

Nombre de sièges restant à pourvoir : 0

REPARTITION DES SIEGES

- Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
• Liste CGT	1
• Liste CFDT	2
• Liste FAFPT	1
• Liste FO	2

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.


Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Organisation Syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste : CGT	- CLAVEAU Hervé H. - - -	- MAZOYER Maryse F - - -
Liste : CFDT	- ROCHER Christel F - BRAGER Morgane F - -	- DESSAILLEN Ludovic H - VERNHET-DELMAS Dominique F - -
Liste : FAFPT	- GINIER Valérie F - - -	- NAAMAR Dalila F - - -


Liste : FO	- ROLLAND Claude H	- BOISSONNADE Alain H
	- BOUT Françoise F	- COULOMB Agnès F
	-	-
	-	-

Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le 06 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.


Le Président,
Nom, Prénom, Qualité


Stéphane J. Paul
Président
du bureau



Le Secrétaire,
Nom, Prénom, Qualité

ARBINAL Emmanuelle
DGS CDG 48


Les représentants des
organisations syndicales,
Nom, Prénom, Qualité

THYRAN Colleen CFDT


Valérie Givier FA


Hervé CLAVEAU CGT


Claude ROLLAND FO